
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acquisitions de matériels informatiques et services associés pour les services du Département de La Réunion

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

**Date limite de réception des offres :
Jeudi 06 juin 2024 avant 15 heures (heure Réunion)**

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
2.- Description de l'accord cadre	3
3.- Procédure.....	3
4.- Caractéristiques principales	3
4.1.- Forme de l'accord cadre	3
4.2.- Durée et reconduction.....	3
4.3.- Allotissement et estimation.....	3
4.4.- Variantes	4
5.- Conditions de participation.....	4
5.1- Conditions de participation propres aux groupements.....	4
5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants	4
5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises.....	4
5.4.- Renseignements complémentaires	5
5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats.....	5
5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature	5
5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre.....	5
5.6- Modalités de remise des plis	5
5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres.....	5
5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis	6
5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation.....	6
6.- Analyse et classement des offres	6
6.1.- Opérations de vérifications.....	6
6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres	7
6.2.1.- Le prix (75 points)	7
6.2.2.- Extension de Garantie (20 points).....	8
6.2.3.- Protection de l'environnement (5 %).....	8
6.3.- Règles relatives à l'attribution	9
7- Pièces à remettre par le candidat attributaire	10
7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire	10
7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point de l'accord cadre.....	11
7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire.....	11
7.2.2.- Analyse de la candidature.....	11
7.2.3.- Mise au point de l'accord cadre.....	11
8.- Notification de l'accord cadre	11

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Systèmes d'Information et de la Digitalisation (DSID)
SERVICE SUPPORT AUX UTILISATEURS
19, RUE DE LA DIGUE
97400 SAINT-DENIS

2.- Description de l'accord cadre

Le présent accord cadre porte sur l'acquisition de matériels informatiques et plus particulièrement de postes bureautiques composés d'ordinateurs fixes et portables avec les accessoires incluant le SAV (écrans, stations d'accueils, sacoches...) et le service de déploiement des postes de travail fixes pour le lot 1.

3.- Procédure

Appel d'offres ouvert en application de l'article R 2124-2 al 1 du Code de la commande publique.

4.- Caractéristiques principales

4.1.- Forme de l'accord cadre

Accord-cadre : mono attributaire générant des bons de commande, passé conformément aux dispositions de l'article R 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

4.2.- Durée et reconduction

L'accord cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. L'accord cadre est **reconductible tacitement trois fois, par période de douze mois**.

4.3.- Allotissement et estimation

Conformément à l'article R 2313-1 du Code de la commande publique, le présent accord cadre est divisé en lots tel qu'il suit :

LOT	Intitulé du lot	Montant estimatif annuel du DQE	Montant maximum annuel
LOT 1	Ordinateurs fixes, écrans, services et accessoires associés	550 000 € HT (596 750 € TTC)	950 000 € HT (1 030 750 € TTC)
LOT 2	Ordinateurs portables, services et accessoires associés	350 000 € HT (379 750 € TTC)	750 000 € HT (813 750 € TTC)

Le classement des offres se fait selon les critères présentés à l'article 6.2 ci-dessous.

Le Département pourra passer des marchés complémentaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Toutefois, l'attribution fait l'objet de la règle fixée au 6.3. ci-après.

4.4.- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.- Conditions de participation

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec le présent accord cadre ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

Les candidats devront justifier d'un niveau minimal de capacité financière suivant :

- chiffre d'affaire global à atteindre est 550 000 € pour le lot 1.
- chiffre d'affaire global à atteindre est 350 000 pour le lot 2.

5.1- Conditions de participation propres aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, en cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de ses cotraitants.

5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants

Sans objet.

5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les documents suivants :

- la note importante de simplification,
- le présent règlement de la consultation,
- le formulaire DR01,
- le bordereau des prix unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif par lot,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- le cadre de réponse par lot.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr>.

5.4.- Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres**, sur la plateforme à l'adresse :

<http://marchespublics.cg974.fr>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats

Les pièces décrites et demandées aux articles 5.5.1 et 5.5.2 suivants sont à remettre à la date prévue indiquée en page de garde.

Le soumissionnaire est informé **qu'une réponse à la consultation vaut adhésion de sa part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation.**

5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature

Les candidats peuvent remettre le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou remettre une déclaration sur l'honneur indiquant :

- a) qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique,
- b) qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) **qu'ils satisfont aux niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières requis pour l'exécution de l'accord cadre.**

Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis les pièces visées au présent article, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours.

5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre

- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE complété par la personne habilitée à engager la société par lot ;
- Le cadre de réponse complété par lot ;
- Le catalogue de l'entreprise avec les références et les prix des matériels. Dans le cas où ce catalogue est disponible sur internet, le candidat communiquera l'adresse (URL) à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra accéder à son catalogue à l'emplacement indiqué sur le cadre de réponse.

5.6- Modalités de remise des plis

5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis contenant les propositions seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr> . **La transmission des plis par courriel n'est pas autorisée.**

5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation

Pour la remise des candidatures et offres par voie électronique, le fournisseur devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <http://marchespublics.cg974.fr> (en particulier celles figurant sur la page d'accueil et dans la rubrique Pratique/ Conditions d'accès).

- Les jours et heures limites de remise des candidatures et des offres, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'île de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le soumissionnaire devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès.

En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.

- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation de l'accord cadre. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point de l'accord cadre et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de La Réunion

Direction de la commande publique

31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis

Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

6.- Analyse et classement des offres

6.1.- Opérations de vérifications

Ces opérations seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Accord cadre à prix unitaires

Pour le présent accord cadre, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres. Le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées. Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 : Prix	70 %
Critère 2 : Extension de Garantie	20 %
Critères 3 : Performances environnementales	5 %
Critère 4 : Performance en matière d'insertion sociale	5 %

6.2.1.- Prix (70 points)

Une note de 0 à 70 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 70 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où M_i est le montant de l'offre à noter, M_d est le montant de l'offre moins-disante, après élimination des offres anormalement basses.

Si le résultat du calcul est négatif, l'offre sera affectée d'une note de 0/70.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2.- Extension de Garantie (20 points)

Une note de 0 à 20 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Conformément à ce qui est indiqué au CCAP, il sera exigé la couverture des matériels par une garantie constructeur de trois ans minimums, de manière à transférer la prise en charge du SAV des équipements au constructeur, en cas de défaillance de l'entreprise titulaire de l'accord cadre.

Le candidat devra justifier de cette garantie constructeur par tous moyens (par exemple : documents officiels du constructeur, exemples d'attestations de garantie avec les numéros de séries, certificat de maintenance agréé validé par le constructeur, coordonnées ou site web permettant de vérifier la garantie (durée restante) pour les équipements concernés, etc ...).

Ces justificatifs seront également demandés à la livraison des équipements.

Pour la notation du critère, seule est prise en compte l'extension de garantie constructeur, plus-value éventuellement proposée par les candidats.

La note est calculée en fonction des précisions produites quant à la durée et aux conditions de mise en œuvre de l'extension de garantie, tel qu'il suit :

Extension de Garantie	Note / 20
Aucune extension de garantie constructeur (soit, les conditions minimales de l'accord cadre)	0
1 an d'extension constructeur (soit, 4 ans au total) sans précisions sur les conditions	Jusqu'à 5 pts
1 an d'extension constructeur (soit, 4 ans au total) et conditions précisées	Jusqu'à 10 pts
2 ans d'extension constructeur (soit, 5 ans au total) sans précisions sur les conditions	Jusqu'à 15 pts
2 ans d'extension constructeur (soit, 5 ans au total) et conditions précisées	Jusqu'à 20 pts

6.2.3.- Performances environnementales (5 %)

Une note de 0 à 5 sera attribuée au critère en fonction des éléments produits par le candidat dans le cadre de réponse dans les proportions suivantes :

Le candidat indiquera les dispositions qui seront mises en œuvre lors de l'exécution de l'accord cadre pour réduire son empreinte écologique et son impact sur l'environnement (ex : la réduction de l'empreinte carbone et de l'empreinte numérique, l'optimisation des déplacements sur site, la valorisation des DEEE).

6.2.4 Performance en matière d'insertion sociale (5%)

Une note de 0 à 5 sera attribuée selon les éléments suivants :

Les propositions du candidat sur les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre pour favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté seront valorisées au titre de ce critère (ex : heures d'insertion sociales, formation, emploi, etc...).

Le candidat, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de réponse, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution de l'accord cadre.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de cet accord cadre, il obtiendra la note de 0.

Les modalités d'exécution pour la réalisation de ces heures d'insertion, les publics visés, les justificatifs à produire et les pénalités en lien avec cette clause d'insertion seront étayées dans les pièces de l'accord cadre .

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues.

6.3.- Règles relatives à l'attribution

-1.- Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus

-2.- l'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante. Aussi, le lot dont l'estimation est la plus importante sera attribué en premier. Dès lors, une première série d'attribution est effectuée sur la base du classement, dans la limite de 1 lot par candidat.

Lorsqu'un candidat atteint la limite d'attribution visée au paragraphe précédent c'est le candidat qui suit dans le classement qui devient attributaire.

Toutefois, les candidats sont informés que lors de cette phase d'attribution ne sera pas retenue, l'offre dont l'écart est supérieur à :

- 10 % de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 1 ;
- 10 % de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 2.

Dans ce cas, l'offre classée en premier sera retenue.

- 3.- Dans l'éventualité où il resterait des lots à attribuer après application de la règle énoncée au 2° ci-dessus, les lots restants seront attribués au mieux-disant.

7- Pièces à remettre par le candidat attributaire

7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire de l'accord cadre sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr> :

- le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et signé électroniquement ;
- le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, daté de mois d'un mois et demi ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions daté de moins de six mois.

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- une déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaire global du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des principales livraisons effectuées au cours des dernières années ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une déclaration des certificats de qualifications, des titres d'études et professionnels du candidat, de même nature que celle de l'accord cadre.

L'attributaire devra retranscrire son offre au sein des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement par lot,
- le bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE complété par la personne habilitée à engager la société par lot.

Il devra les signer électroniquement.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle transmettra la version originale des documents par voie postale ou déposée dans nos locaux.

7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point de l'accord cadre

7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat retenu de produire électroniquement à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr>, dans un délai de 10 jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives se rapportant à sa candidature visée à l'article 7.1., si celles-ci ne sont pas encore signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2.- Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacité juridique, économique, financière.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.3.- Mise au point de l'accord cadre

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours.

Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

8.- Notification de l'accord cadre

La notification sera effectuée par transmission électronique.